

➤ Infos rapides justice

Numéro 10
12 décembre 2023

Sortants de prison en 2016, six sur dix ont commis une nouvelle infraction dans les quatre ans

Le terme de récidive utilisé dans la suite de la publication correspond au fait de commettre, après la sortie de prison, une nouvelle infraction donnant lieu à condamnation, mais pas nécessairement pour des faits identiques à ceux ayant conduit en prison (cf. Définitions). L'objectif de cette publication est de diffuser des premiers résultats permettant de suivre la population des sortants de prison en 2016. Ce recul temporel important est nécessaire pour observer et décrire le phénomène de récidive. D'autres publications visant, au-delà de la seule analyse descriptive, à mesurer et comprendre les facteurs qui influencent la récidive sont référencées en bibliographie.

Parmi les sortants de prison en 2016, 34,6 % ont commis une nouvelle infraction dans l'année suivant leur libération, sanctionnée par une condamnation enregistrée au casier judiciaire national (CJN). Cette proportion atteint 47,8 % dans les 24 mois, 55,3 % dans les 36 mois et 59,4 % dans les 48 mois suivant la libération..



Taux de récidive des sortants de prison en 2016

Récidive des sortants de prison en 2016			
Taux à 1 an (en %)	Taux à 2 ans (en %)	Taux à 3 ans (en %)	Taux à 4 ans (en %)
34,6	47,8	55,3	59,4

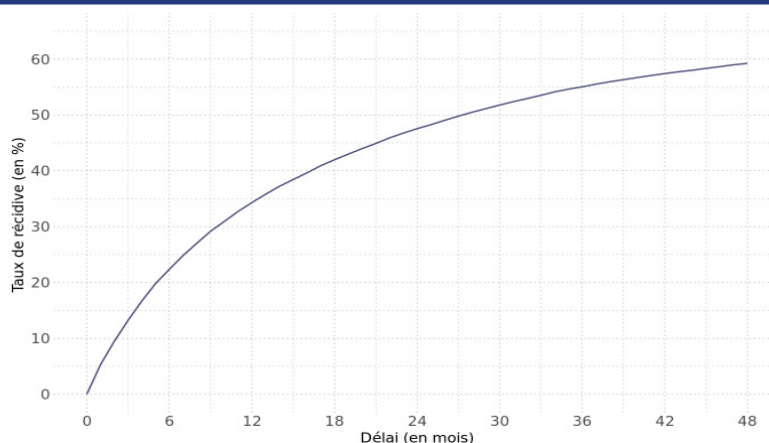
Champ : condamnés détenus ayant été libérés en 2016
Source : ministère de la justice, SG/SEM/SDSE, fichier statistique des sortants de prison

Une nouvelle infraction souvent commise dans les premiers mois suivant la sortie de prison

Le taux de récidive augmente assez rapidement au cours des quatre premiers mois suivant la sortie de prison, où il dépasse alors 15 %. Il continue ensuite sa hausse à un rythme moins soutenu mais néanmoins régulier.



Taux de récidive des sortants de prison en 2016 selon la durée écoulée depuis la sortie de prison



Champ : condamnés détenus ayant été libérés en 2016

Source : ministère de la justice, SG/SEM/SDSE, fichier statistique des sortants de prison

Un taux de récidive d'autant plus élevé que les détenus sont jeunes

Les femmes commettent moins souvent une nouvelle infraction dans les quatre années suivant la sortie de prison que les hommes (38,8 % contre 60,3 % pour les hommes). L'écart entre hommes et femmes passe de 15,7 points pour la récidive à un an à 21,5 points pour la récidive à quatre ans.

Par ailleurs, les détenus mariés au moment de la mise sous écrou récidivent nettement moins que les célibataires, quelle que soit la durée écoulée depuis la libération. Ainsi, à quatre ans, 40,7 % des détenus mariés ont commis une nouvelle infraction alors que 63,5 % des célibataires ont récidivé. Cet écart de 22,8 points à quatre ans est supérieur de 5 points à celui observé un an après la sortie (écart de 17,8 points).



Récidive des sortants de prison en 2016 selon le sexe et la situation familiale des sortants

Récidive des sortants de prison en 2016				
	Taux à 1 an (en %)	Taux à 2 ans (en %)	Taux à 3 ans (en %)	Taux à 4 ans (en %)
SEXE				
Femme	19,5	30,0	35,2	38,8
Homme	35,2	48,5	56,1	60,3
SITUATION FAMILIALE À L'ENTRÉE EN PRISON				
Célibataire	38,6	52,1	59,5	63,5
Marié	20,8	30,4	36,6	40,7
En union, non marié	33,0	48,2	57,5	62,4
Divorcé, séparé, veuf	23,6	33,3	39,4	43,6

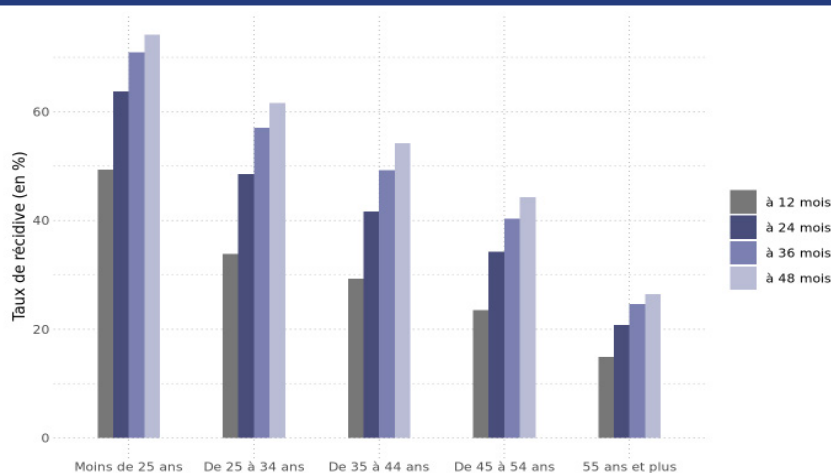
Champ : condamnés détenus ayant été libérés en 2016

Source : ministère de la justice, SG/SEM/SDSE, fichier statistique des sortants de prison

La récidive est d'autant plus fréquente que les détenus étaient jeunes au moment de leur libération. En effet, dans les quatre années suivant la libération, les détenus âgés de moins de 25 ans à leur sortie de prison récidivent nettement plus que les détenus âgés de 45 à 54 ans à la levée d'écrou (74,2 % contre 44,3 %, soit 1,7 fois plus). Cette plus forte propension à la récidive pour les plus jeunes s'observe quelle que soit la durée écoulée depuis la sortie de prison. L'écart entre les détenus les plus jeunes et ceux âgés de 45 à 54 ans tend à se creuser à 4 ans, passant de 25,9 points pour la récidive à un an à 29,9 points pour la récidive à quatre ans.



Récidive des sortants de prison en 2016 selon l'âge à la levée d'écrou et la durée d'observation



Lecture : 74,2% des sortants de prison en 2016, âgés de moins de 25 ans à la libération, ont récidivé dans les 48 mois après leur sortie de prison.

Champ : condamnés détenus ayant été libérés en 2016

Source : ministère de la justice, SG/SEM/SDSE, fichier statistique des sortants de prison

L'aménagement de fin de peine et le passé pénal

Comparés aux détenus ayant bénéficié d'un accompagnement vers la sortie de détention, les détenus n'ayant obtenu aucun aménagement de fin de peine récidivent plus souvent dans les quatre ans (61,2 % contre 55,0 %). De fait, le taux de récidive à la suite d'une sortie avec aménagement est d'environ 7 points inférieur quelle que soit la durée d'observation. Cet écart n'est pas forcément dû à un effet direct de l'aménagement de peine, les mêmes facteurs (nature d'infraction, environnement familial, emploi, logement...) pouvant influencer à la fois sur l'obtention d'un aménagement de fin de peine et sur la récidive.

Le passé pénal des détenus incarcérés est aussi un facteur important de la récidive. Plus de sept détenus sur dix ayant au moins deux condamnations antérieures ont récidivé dans les quatre ans (70,7 %) contre moins d'un détenu sur trois pour les primo-condamnés (32,3 %).



Récidive des sortants de prison en 2016 selon le sexe et le type de sortie et le passé pénal

Récidive des sortants de prison en 2016				
	Taux à 1 an (en %)	Taux à 2 ans (en %)	Taux à 3 ans (en %)	Taux à 4 ans (en %)
TYPE DE SORTIE				
Sortie sèche	36,9	50,1	57,3	61,2
Sortie avec aménagement	29,1	42,3	50,5	55,0
PASSÉ PENAL				
Aucune condamnation antérieure	16,8	24,7	29,5	32,3
1 condamnation antérieure	25,1	36,5	44,0	48,8
Au moins 2 condamnations antérieures	42,5	57,8	66,2	70,7

Champ : condamnés détenus ayant été libérés en 2016

Source : ministère de la justice, SG/SEM/SDSE, fichier statistique des sortants de prison

SOURCE ET DEFINITIONS

Source des données

Le **fichier statistique des sortants de prison** est issu du rapprochement des fichiers Génésis (GÉstion Nationale des personnes Ecrouées pour le Suivi Individualisé et la Sécurité) et du fichier statistique du casier judiciaire national (CJN). Génésis est l'application de suivi des personnes détenues en établissement pénitentiaire. Quant au CJN, il enregistre depuis 1984 les informations relatives aux condamnations définitives des personnes physiques et morales.

Une [fiche source disponible en ligne](#) fournit une description plus complète du fichier statistique des sortants de prison. La cohorte des sortants de 2016 est constituée de plus de 45 000 personnes.

Définitions

Écrou

Est écrouée toute personne ayant fait l'objet d'une mise sous écrou. L'écrou est l'acte par lequel est établie la prise en charge par l'administration pénitentiaire des personnes placées en détention provisoire ou condamnées à une peine privative de liberté. La personne écrouée peut être hébergée au sein d'un établissement pénitentiaire ou non.

Sortant de prison

Par sortant de prison, on entend toute personne condamnée qui a purgé tout ou partie de sa peine en prison et qui a connu une libération de fin de peine. Les personnes bénéficiant dès le début de l'exécution de leur peine d'un aménagement en placement sous surveillance électronique (PSE), placement à l'extérieur (PE), semi-liberté (SL) ou détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) ne font pas partie de la population étudiée. À l'inverse, les personnes dont le PSE, le PE, la SL ou la DDSE intervient en cours de peine sont incluses dans l'analyse. La date de référence pour la sortie de prison correspond alors à la fin de l'aménagement de peine. Dans le cas d'une sortie sèche ou d'une libération conditionnelle, la date de référence est celle de la sortie de prison (la date de fin de libération conditionnelle n'étant pas disponible dans les bases utilisées).

Récidive et recondamnation

Dans le présent Infos Rapides Justice, on entend par récidive, entendue au sens large, et distincte des notions juridiques de récidive légale et de réitération, le fait, sur une période d'observation donnée, de commettre une nouvelle infraction (crime ou délit) donnant lieu à condamnation ou composition pénale, mais pas nécessairement pour des faits identiques.

Les recondamnations prises en compte sont celles qui interviennent pour des faits postérieurs à la sortie de prison. Elles sont identifiées au casier judiciaire national. Le délai de récidive est mesuré entre la date de référence pour la sortie de prison et la date des faits de la nouvelle infraction. Il s'ensuit que le jugement de ces faits, puis l'enregistrement au casier judiciaire national, peut intervenir plusieurs mois après ces faits. Les taux de récidive ici produits, qui s'appuient sur les enregistrements au CJN, sont donc susceptibles d'évoluer dans le temps.

Révisions

Par rapport aux résultats publiés en août 2023 dans l'Infos Rapides Justice n°7, les taux de récidive à deux et trois ans des sortants de prison en 2016 sont révisés à la hausse du fait de la prise en compte des condamnations saisies au casier judiciaire entre septembre 2022 et août 2023 correspondant à des jugements prononcés entre 2020 et 2023. Le taux de récidive à 2 ans passe ainsi de 47,6 % à 47,8 % (+ 0,2 point) et le taux à 3 ans passe de 54,9 % à 55,3 % (+ 0,4 point).

Pour en savoir plus :

[Schmitt K. \(2022\), "La récidive des sortants de prison de 2016", Infos Rapides Justice n°3](#)

[Cornuau E., Juillard M. \(2021\), "Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison", Infostat Justice n°183](#)